Anja Hazekamp, Présidente du groupe **The Left**, Vice-présidente de la **Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire** (ENVI) ; / Tahira Marmol
Clarisse Bourven

Eurodéputée néerlandaise du **Parti pour les animaux**, je siège au Parlement européen **depuis 2014**, où j'ai été la première élue de mon parti, et j'y ai été réélue en 2019 puis en 2024. Membre du groupe **The Left**, que je préside aujourd'hui, je suis l'actuelle **Vice-présidente de la commission** de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (**ENVI**), **compétente au fond** sur la révision du Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Énergie.

Biologiste de formation, diplômée de l'Université de Groningue, j'ai travaillé une vingtaine d'années pour la protection des animaux et de la nature avant de siéger, de 2007 à 2014, aux **États provinciaux de Groningue**. J'y ai vu ce que coûte une politique énergétique qui fait passer les recettes avant les habitants : l'extraction du gaz y a provoqué plus de 1 600 séismes et endommagé quelque 85 000 bâtiments[1].

Au Parlement, j'ai été **co-rapporteure de la stratégie « De la ferme à la table »**[2] et j'ai voté, en 2021, **contre la loi européenne sur le climat**, dont j'estimais l'approche trop peu contraignante[3]. J'échange régulièrement avec les ONG environnementales, les organisations de protection animale et les syndicats, pour qui la transition se joue autant dans les factures et les étables que dans les centrales.

Je défends une **transition contraignante, juste et respectueuse du vivant**. *Une croissance infinie est impossible sur une planète finie : c'est à la loi de fixer des limites, et de les faire respecter.*

La révision du règlement est nécessaire, pour passer de la planification à l'obligation de résultat

Adopté en 2018, le règlement (UE) 2018/1999 organise la planification et le suivi de l'Union de l'énergie au moyen des plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC). Son bilan est connu : selon la Commission, les plans finaux conduisent à **-54 % d'émissions en 2030** pour un objectif de -55 %, et à une baisse de la consommation d'énergie de **8,1 % au lieu des 11,7 % requis**[4]. Les recommandations adressées aux États, dont chacun « tient dûment compte »[5], n'emportent aucune conséquence. **Le cadre actuel constate les retards sans jamais les corriger**, alors même que la loi européenne sur le climat fixe désormais un objectif de -90 % d'émissions nettes en 2040.

Ce retard a un prix. L'Union importe encore **57 % de son énergie**[6], et cette dépendance aux combustibles fossiles l'expose, à chaque crise, à la volatilité des prix. Les pertes liées aux événements climatiques extrêmes sont passées de 17,8 à **44,5 milliards d'euros par an** entre 2010-2019 et 2020-2023[7]. Et la facture retombe d'abord sur les plus fragiles : en 2024, **9,2 % des Européens**, soit plus de 40 millions de personnes, n'ont pas pu chauffer correctement leur logement[8].

[1] DutchNews, « Groningen gas fields to close permanently in October 2024 », 23 juin 2023.
[2] Parlement européen, communiqué « New farm to fork strategy must make our food systems more sustainable, say MEPs », 10 septembre 2021 (rapporteurs : H. Dorfmann pour AGRI, A. Hazekamp pour ENVI).
[3] Parti pour les animaux, « Party for the Animals votes against weak European Climate Act », 29 juin 2021 : « The targets in this law fall short. The approach is too non-committal. »
[4] Commission européenne, évaluation à l'échelle de l'Union des plans nationaux énergie-climat finaux, mai 2025.
[5] Règlement (UE) 2018/1999, art. 9, par. 3.
[6] Eurostat, « Energy in Europe: imports dependency », 18 mars 2026.
[7] Agence européenne pour l'environnement, indicateur « Economic losses from weather- and climate-related extremes in Europe » (moyennes annuelles, prix de 2023).
[8] Eurostat, d'après Agence Europe, « In 2024, 9.2% of EU population were unable to heat their homes properly ».

Les enjeux d'une transition contraignante, juste et respectueuse du vivant.

Une transition ne vaut que par la **crédibilité de ses engagements**. Je salue, à ce titre, deux avancées : les PNEC deviennent de véritables **plans d'investissement** chiffrés, et un **plan d'action correctif** s'impose à l'État qui s'écarte de sa trajectoire. Mais la proposition laisse chaque État fixer seul sa contribution, mesure son retard à l'aune de son propre plan et n'attache au manquement qu'une contribution financière tardive et facile à éviter. **Un engagement sans conséquence n'est pas un engagement** : c'est aussi ce qui prive les filières de visibilité, alors que le rapport Draghi chiffre le besoin d'investissement à 750-800 milliards d'euros par an[9] et que l'Union compte déjà **1,8 million d'emplois** liés aux énergies renouvelables[10].

La **non-régression** doit valoir surtout en temps de crise. Or la proposition ouvre une clause permettant à un État de réviser ses objectifs à la baisse pendant deux ans, y compris lors d'une crise des prix de l'électricité. C'est desserrer la contrainte au moment précis où la dépendance fossile la rend nécessaire. J'ai dit pouvoir accepter une flexibilité **temporaire, publique et assortie d'un rattrapage** ; je n'accepterai pas qu'elle porte sur les objectifs eux-mêmes.

Le nucléaire est bas carbone, il n'est pas renouvelable. Je ne conteste ni la reconnaissance de son statut bas carbone, ni le droit de chaque État de choisir son bouquet énergétique, que garantit l'article 194 du traité. Mais compter une part du nucléaire comme « contribution équivalente » aux objectifs d'énergies renouvelables est une **équivalence comptable** : aucune capacité renouvelable n'est ajoutée, l'effort demandé diminue, et la même énergie compte déjà pour l'objectif climatique. Des objectifs nationaux contraignants ont d'ailleurs existé sans prescrire aucune technologie[11] : la souveraineté des États sur leur mix n'est pas en cause. Enfin, on ne sort pas d'une dépendance en en créant une autre : le texte reconnaît lui-même la « dépendance aux importations de combustibles nucléaires en provenance de pays tiers », et la Chine détient plus de 80 % de toutes les étapes de fabrication des panneaux solaires[12].

La transition sera **juste** ou elle ne se fera pas. Le texte rend le climat contraignant mais laisse le social facultatif : la réduction de la précarité énergétique reste un objectif indicatif et conditionnel, quand la compétitivité fait l'objet d'une évaluation obligatoire. Dans le même temps, les États ont encore versé **96 milliards d'euros de subventions aux énergies fossiles** en 2024[13]. Ce qui est « punitif », ce n'est pas la norme : c'est de laisser les ménages modestes payer la volatilité des prix fossiles pendant que l'argent public continue de la financer. Je défends le principe **pollueur-payeur**, et je refuserai toute sanction qui pèserait sur les ménages vulnérables.

Enfin, une gouvernance du climat qui ignore **le vivant** manque sa cible. Plus de la moitié des émissions de méthane de l'Union proviennent de l'agriculture[14], et la Cour des comptes européenne a montré que la moitié des dépenses climatiques de l'Union, versées au titre de la PAC, n'ont pas fait reculer les émissions agricoles[15]. Je salue donc l'introduction d'un objectif de réduction du méthane ; je regrette qu'il reste indicatif, que la biodiversité n'apparaisse qu'en annexe et que les animaux, « êtres sensibles » au sens de l'article 13 du traité, soient absents du texte. Ce n'est pas l'agriculteur que je vise, mais un modèle d'élevage intensif dont il est le premier prisonnier.

[9] Draghi, M., The future of European competitiveness, Commission européenne, septembre 2024 ; chiffres repris par Carbon Brief, « Q&A: what the Draghi report says about EU climate action and energy ».
[10] Agence européenne pour l'environnement, « Clean energy technologies are driving job creation in the EU, but challenges remain around skill shortages and inclusion », 9 septembre 2026 (chiffre de l'IRENA et de l'OIT).
[11] Directive 2009/28/CE, annexe I (objectifs nationaux contraignants pour 2020).
[12] Agence internationale de l'énergie, Solar PV Global Supply Chains, 2022.
[13] Commission européenne, Report on energy subsidies in the EU, COM(2026) 472 final, 17 septembre 2026.
[14] Agence européenne pour l'environnement, « Methane emissions in the EU: the key to immediate action on climate change », briefing 21/2022.
[15] Cour des comptes européenne, rapport spécial 16/2021, « Politique agricole commune et climat ».

Mes recommandations concernant la refonte du Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Énergie.

Je salue la gradualité de ***l'article 39***, qui fait précéder toute contribution financière d'un soutien technique et d'un plan d'action correctif. Mais son paragraphe 5 ne la rend exigible que si l'État n'a mis en œuvre « aucune » des mesures prévues : une seule suffit à y échapper, au terme d'au moins vingt-sept mois, et ***l'annexe II bis*** en limite le montant à une « prime moyenne » d'appel d'offres. Je demande que **la contribution soit due dès lors que l'écart n'a pas été comblé, qu'elle en couvre le coût complet et qu'elle s'applique aussi à l'efficacité énergétique**. De même, ***l'article 8, paragraphe 3, point c)***, plafonne le relèvement des contributions au « niveau calculé » de chaque État : si leur somme manque l'objectif de l'Union, personne n'en répond. Je demande que **l'écart résiduel soit réparti entre tous les États membres**, à proportion de ce niveau calculé.

L'article 16, paragraphe 8, autorise un État, après constat d'une crise par le Conseil, à notifier « une révision à la baisse d'un objectif général, d'un objectif spécifique ou d'une contribution » pour deux ans ; la Commission se borne à « évaluer » la trajectoire de rattrapage, et l'article 39 est suspendu. Je demande que **cette clause soit réécrite** : exclusion des objectifs climatiques, suppression du cas de la « crise des prix de l'électricité », durée de douze mois non renouvelable, approbation de la trajectoire de rattrapage par la Commission et maintien de l'article 39.

Je demande la **suppression de l'équivalence nucléaire** prévue à ***l'article 5, point a) 3)***, qui permet de comptabiliser « au maximum 12 % de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique national comme contribution équivalente aux objectifs en matière d'énergies renouvelables », ainsi que de la définition de ***l'article 2, point 71)***, qui l'ouvre à « toute activité fournissant un apport avec la même valeur ». Le nucléaire à faible intensité de carbone doit être suivi dans une rubrique distincte des plans. Cette disposition ne vaut que pour les plans « jusqu'en 2030 » et cesse ensuite « sauf décision contraire du législateur » : **relever le plafond reviendrait à préjuger de cette décision, et je m'y opposerai en commission ENVI**. Je demande aussi la suppression de ***l'article 19***, qui impose trois années de réserves de combustible nucléaire sans analyse d'impact et sur une base juridique contestable hors du traité Euratom.

L'article 3, paragraphe 3, point d), ne prévoit un « objectif national indicatif » de réduction de la précarité énergétique que si l'État constate « un nombre élevé de ménages » concernés. Je propose la rédaction suivante : **« Chaque État membre inclut dans son plan un objectif national contraignant et chiffré de réduction de la précarité énergétique »**, selon une définition commune. La trajectoire du rapport entre le prix de l'électricité et celui du gaz (***article 5, point d) 4)***) doit être assortie d'un tarif social, car un ratio se respecte aussi bien en renchérissant le gaz qu'en abaissant l'électricité. Quant à la suppression des subventions aux combustibles fossiles, prévue seulement « le cas échéant » (***annexe I, point 3.1.4 v)***), elle doit suivre **un calendrier commun et contraignant**.

Je demande que l'objectif de réduction du méthane (***article 5, point a) 1) iv)***) **couvre tous les secteurs, agriculture comprise**, et qu'il soit assorti d'un accompagnement des exploitations : le règlement (UE) 2024/1787 ne traite que du secteur de l'énergie, raison de plus pour ne pas laisser de côté la première source d'émissions. À ***l'article 11, paragraphe 2, point b)***, les incidences sanitaires, environnementales et sociales ne sont évaluées que « dans la mesure du possible » : je demande la **suppression de ces mots** et l'ajout de la biodiversité et du bien-être animal parmi les incidences évaluées.

Anja Hazekamp